



DÉLIBÉRATION N° 41/2019 du 18 avril 2019

Fixant le montant des provisions du budget annexe de la restauration scolaire de l'exercice 2019.

En sa séance du jeudi 18 avril 2019 à 8h30, convoqué le 10 avril 2019 par M. Marcelin LISAN, maire, avec Mme Rosine TEMAUU épouse MAI, secrétaire de séance nommée conformément L.2121-25 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de M. Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** l'adoption par le conseil municipal du budget annexe de la restauration scolaire de l'exercice 2019 en date du 27 février 2019 ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- Article 1^{er} :** Le montant des provisions du budget annexe de la restauration scolaire de l'exercice 2019 est fixé à deux millions deux cent quatre-vingt-quinze mille (2 295 000) frs cp./.
- Article 2 :** Les dépenses correspondantes sont imputables à l'article 6817 de la Section de Fonctionnement du Budget annexe du service hydraulique de l'exercice 2019.
- Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 4 :** Le Maire, le comptable et le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT DE DELIBERATION

29 membres du conseil municipal étant en exercice.

26 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (maire), Mme Tania TEMAIANA épouse TEREMATE (1er adjoint au maire), M. Antonio MALATESTTE (maire délégué de Faie), Mme Dorida VAIHO épouse HEITAA (2è adjoint au maire), Mme Nicole PAU épouse ROURA (maire délégué de Fitiï), M. Bruno TAAROAMEA (4è adjoint au maire), M. Georges TUIHANI (5è adjoint au maire), Mme Tatiana TAPAO épouse FAAHU (6è adjoint au maire), M. Eremoana TEPA (7è adjoint au maire), Mme Rosine TEMAUU épouse MAI (8è adjoint au maire), M. Camille FAATAUIRA, M. Gaston LEMAIRE (maire délégué de Fare), M. Claude CHONG (maire délégué de Haapu), M. Richard MATTERAI (maire délégué de Maeva), M. Romain TUIHANI-TEHEIURA (maire délégué de Maroe), M. Eugène TUIHANI (maire délégué de Parea), M. Pitori GIBERT (conseiller municipal avec délégation), Mme Mathilde TINITUA épouse BUARD (conseiller municipal de Fitiï), Mme Moeata TAEREA (conseiller municipal de Fare), Mme Clotilde Gloria TEHAAMANA épouse FANAURA (conseiller municipal de Maeva), M. Ronald CHEOU (conseiller municipal de Maeva), M. Nano HOPARA (conseiller municipal de Maeva), M. Gaéton MOU SIN (conseiller municipal de Fitiï), M. Gérard TEPA (conseiller municipal de Fitiï), M. Jean-Marie TEMAURI (conseiller municipal de Fitiï), M. Bernard LEFORT (conseiller municipal de Haapu).

2 membres ont donné pouvoir :

M. Grégoire TUMARAE (maire délégué de Tefaretiï) donne pouvoir à M. Bruno TAAROAMEA, M. Erick FANIU (conseiller municipal de Fare) donne pouvoir à M. Marcelin LISAN.

1 membre est absent :

M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (conseiller municipal de Maeva).

Présents à titre consultatif :

Nelson TEPA, Directeur général des services ; Malissa ITCHNER, directrice du département des affaires administratives ; Enoha TEIVA, directeur du département comptable et financier ; Neti TEIVA, directeur du département des ressources humaines.

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 28 dont 2 pouvoirs

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 28

Votes pour : 28

Vote contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire


Marcelin LISAN